



Litige avec caisse de retraite cavamac

Par **BUBUCHRIST**, le **22/01/2011** à **09:52**

Bonjour,

de 08/1984 à 10/1992 j'ai été agent général d'assurances en reprise de portefeuille existant et assez important ayant ajouté une création qui m'a "croquée" des bénéfices en 1991 et 1992 j'ai demandé une exonération partielle

qui m'a été accordée pour ces 2 années à hauteur de 75 %

en 2007 je reçois un relevé de carrière et m'aperçois que des années me manquent j'écris à la cavamac et l'on me répond que je suis placé au service contentieux, que une procédure de recouvrement avait été engagée ????? avec une suspension de recouvrement et poursuite!!!! à cette date cet organisme décide de reprendre mon dossier afin de déterminer si je reste redevable de cotisations:::

Aucune nouvelle . Fin 2010 je reçois mon relevé de carrière avec les mêmes

oublis j'écris donc de nouveau à la cavamac qui me dit qu'ils gèrent 35 organismes de retraites et que l'informatique!!!!!!!!!!!! bref que les erreurs ne sont pas de leur faute!!!!

Ils m'adressent donc un relevé interne avec 0 pour 1991 et 0 pour 1992 sans parler d'autres années incomplètes.....et ils ne disent que la suspension de recouvrement diffère la dette mais ne l'éteint pas, que ma retraite ne me sera pas versée car mon compte "cotisant" n'est pas à jour!!!!

Ont-ils le droit de procéder de la sorte surtout depuis 1992/1993?????

merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **22/01/2011** à **11:13**

Bonjour,
Vous étiez donc en profession libérale...
Il me semble justifié que si des périodes n'ont pas été cotisées par vous-même, elle ne génèrent pas de droits à la retraite...
Il faudrait voir si pour cette période la compagnie d'assurances dont vous étiez l'agent a elle-même cotisé...

Par **NEMBRINI**, le 17/03/2011 à 06:48

Bonjour,

J'ai moi-même un problème similaire au votre, en ce sens que la CAVAMAC des A.G.A , ne veut pas me verser de pension du tout, au motif que je n'ai pas versé la cotisation de ma dernière année. Je ne pouvais pas financièrement et n'ai jamais pu depuis (1983). Bien évidemment je ne demande pas le versement correspondant à cette année là, mais oui pour les années précédentes, cotisées normalement.

Quel a été le résultat de votre démarche ? Quelles démarches avez-vous entreprises ?
Merci beaucoup d'avance de votre réponse.

Par **BUBUCHRIST**, le 17/03/2011 à 08:31

bonjour Monsieur

Il semblerait que premierement le ou;les soldes de cotisations ne soient plus recuperables passe un certain delais car a 2 reprises la cavamac m a ecrit qu elle reprenais le dossier pour voir si elle pouvait encaisser des fonds et surtout que je veuille bien me rapprocher d eux.... je ne suis pas un escrocs mais pour tout il y a des delais.

il apparait donc que qu elle ne peut plus recouvrer et donc son seul moyen est de bloquer le paiement de la retraite au motif que votre compte cotisant n est pas a jour
ARCHIS FAUT ET TOTALEMENT ILLEGAL VOUS POUVEZ DEPOSER PLAINTES ET LES TRAINER DEVANT LES TRIBUNAUX

EN EFFET IL Y A JURISPRUDENCE AVEC UN ARRET
MALHEUREUSEMENT LES REFERENCES DE CE JUGEMENT ASSEZ RECENT ONT DISPARUS DE MON ORDI ET JE N AVAIS PAS IMPRIME;;;JE VAIS ESSAYER DE LES RETROUVER MAIS AYANT D AUTRES SOUCIS ;;;

n hesitez pas a me contacter et si je retrouve ce fameux jugement dont j ai d ailleurs besoin moi aussi je vous donnerais les references sinon demandez a un avocat il pourra vous le donner et vous pourrez me le retransmettre
merci bonne journee

Par **NEMBRINI**, le 17/03/2011 à 10:48

Merci de votre réponse si rapide. L'entraide entre anciens Agents existe donc ! Cela fait chaud au coeur.

Mon intuition, relevant du simple bon sens, semble donc juste.
Oui, si dans les jours qui viennent, vous pouviez me communiquer les références de la Jurisprudence, ce serait vraiment gentil de votre part.
De mon côté, je vais chercher, et, si je trouve, je ne manquerai de vous le faire savoir.
Bon courage pour vos difficultés actuelles.

Par **BUBUCHRIST**, le **17/03/2011** à **12:53**

re bonjour

Ci jointes les infos pour vous aider

L'absence de règlement integral de cotisations n'a pas pour conséquence de priver l'assuré de tout droit à une retraite calculée sur la base des cotisations effectivement réglées
Cour de cassation chambre civile n°2 audience publique du 23/11/2006
n° de pourvoi 05-10911

J'espère que cela vous permettra d'obtenir gain de cause

Pour mes soucis peut-être pourriez-vous m'aider ou me conseiller???

Soyez aimable de m'indiquer votre adresse e-mail afin que je puisse vous expliquer ce serait sympa

Bien cordialement C. B.